Commune de MERVILLE

59400

Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance

pour la

procédure

de

planification Urbanisme

Pour information

Direction Départementale

des Territoires

et de la Mer

du Nord

Service
Urbanisme
et Connaissance
des Territoires
Pôle SIG

Carte dessinée le : 17/06/2010
ref : carte_par_villarisien_environnement_cSIG50.wor

Echelle : 1 / 9000

Sources : Ddtm 59, Dreal Nord Pas-de-Calais
(c) Scan 25 Ign - Pyige

Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

Limite communale de MERVILLE

Infrastructures

Départementale — Voie Ferrée

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
Source : Conseil Général 59

Voie Bruyante -Secteur de Bruit
Source : Ddtm 59

Cimetière pour information - Servitude INT1
Source : Ign - Bd Topo

Etablissements industriels

Seveso Roquette
Source : Dreal

Installation Classée pour la protection de l'Environnement
Source : Dreal : STAUB FONDERIE
SIL , SARL BRUNEL , LYS SERVICE ,
SILLIKER , TRAITEX , FOULON ,

Patrimoine Naturel

ZNIEFF de Type 1 (2) Nom des Znieff ...n°0121 TYPE 1
Source : Dreal La forêt domaniale de Nieppe et ses lisières

Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie

Inventaire Espace Boisé 2005
Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional



Annexe

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu' elles engendrent.
Un secteur affecté par le bruit est délimi autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Znieff

ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique)
Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.
Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.
- type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables,
ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés,
ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N°27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1). ainsi que les prescriptions de préservations.
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.